

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mai à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean VIGREUX donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Joëlle BOILEAU donne pouvoir à M. Martino AMODEO
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD

ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL - Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

T. FALCONNET – Je salue le public présent ce soir et je vous salue toutes et tous pour cette séance du Conseil Municipal qui devrait être plus court que le précédent. Je vous propose tout d'abord de désigner M. Jean-François BUIGUES, dans l'ordre du tableau, pour remplir la fonction de secrétaire de séance ce soir. M. BUIGUES, est-ce que vous êtes d'accord ?

J-F. BUIGUES – Oui.

T. FALCONNET – Je vous donne tout de suite la parole pour faire l'appel.

Le secrétaire de séance, M. Jean-François BUIGUES, procède à l'appel.

T. FALCONNET – Merci, M. BUIGUES. Nous allons passer maintenant à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2018, qui était disponible sur vos tablettes numériques. Je n'ai pas reçu d'amendements sur le contenu, mais j'ouvre la possibilité de faire vos remarques ou vos amendements. Oui, Mme RICHARD, je vous en prie.

S. RICHARD – Oui, M. le Maire, j'ai une demande de M. Jean ESMONIN qui m'a donné pouvoir ce soir. Il souhaiterait que sur la page de garde soit précisé qu'il était présent jusqu'à 20 h parce qu'il est noté comme absent, sauf qu'il a fait une heure de Conseil municipal.

T. FALCONNET – Mme RICHARD, je n'y vois pas d'inconvénients sachant que l'heure de départ de M. ESMONIN, je crois est indiquée dans le procès-verbal, mais bien entendu on accédera à la demande de M. ESMONIN. Le procès-verbal sera modifié en ce sens, y a-t-il d'autres remarques ? D'autres amendements ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ce procès-verbal est

adopté à l'unanimité.

Je vous propose également de modifier la délibération concernant les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein de différents organismes extérieurs. Je vous propose de retirer la désignation de notre représentant au sein du SIPLASUD qui relève obligatoirement d'un vote à bulletin secret. C'est-à-dire que la délibération sur laquelle nous avons à nous prononcer peut être votée à main levée ou à bulletin secret si vous en faisiez la demande, mais comme on est sur deux natures de votes différents, nous allons retirer la ligne sur le SIPLASUD, et le 25 juin pour notre dernier Conseil municipal pré-estival, je vous ferai à nouveau voter cette désignation. Est-ce que vous êtes contre cette proposition de modification? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je voudrais vous adresser quelques propos liminaires en vous disant d'emblée que depuis le 22 mai dernier, nous sommes en deuil. En effet, lors d'un stand-up de 4 heures, le Président de la République a procédé à l'enterrement en grandes pompes du plan Borloo, salué par l'ensemble des maires concernés par la politique de la ville, de toutes appartenances politiques, salué par les acteurs associatifs, institutionnels, éducatifs, économiques, salué par les habitants des quartiers populaires. L'espoir nouveau d'une réconciliation nationale entre tous les territoires, soulevé et exposé par Jean-Louis BORLOO lui-même aux journées de l'association « France Urbaine » à Dijon le 6 avril dernier, avec l'adoption du Pacte de Cohésion Sociale et Urbaine, dit Pacte de Dijon, cet espoir est aujourd'hui déçu.

Oui, mes chers collègues, comme l'ensemble des maires et des élus de banlieue, j'ai exprimé en votre nom notre amertume, notre déception, notre désillusion. Depuis près de trois ans, notre majorité municipale porte fortement un message de réconciliation des citoyens avec la chose publique, de réconciliation entre les quartiers, de réconciliation entre les populations de multiples origines, de réconciliation entre les générations, de réconciliation entre les catégories sociales qui composent notre ville et font sa diversité et sa richesse. Ce projet de réconciliation, de fédération, d'unité, de rassemblement, un coup sévère vient de lui être donné.

Quarante ans que Chenôve est inscrite dans tous les dispositifs « Politique de la Ville ». Quarante ans que les maires successifs de Chenôve, les élus, les acteurs associatifs, économiques, sociaux et les habitants de notre ville affrontent les difficultés que connaît leur territoire comme celui du Mail à Chenôve. Si le constat est partagé, nous attendions légitimement des actes forts de la part du Président de la République et de son gouvernement. Le compte n'y est pas, je le redis ce soir solennellement dans l'enceinte de notre Conseil municipal.

Depuis deux ans et demi, nous travaillons sur le PNRU 2, sans aucune assurance de financement de la part de l'État et des autres partenaires, hormis l'engagement pris par la Ville. Chenôve va financer le programme de renouvellement urbain à hauteur d'un million d'euros par an durant 10 ans, pour un coût global envisagé de 50 à 60 millions d'euros. Je rappelle que sur les 140 millions d'euros injectés dans le quartier du Mail au titre du PNRU 1, tous financements confondus, la ville n'en a mis que 15. En proportion, pour un programme d'une ampleur nettement moindre, la participation de notre collectivité sera donc nettement plus conséquente alors que, dans le même temps, nos ressources diminuent.

Le Président de la République l'a souligné dans son allocution du 22 mai, le rythme de mise en œuvre des projets n'est plus de 6 mois comme avant, mais d'environ 3 ans... C'est le rythme que nous connaissons en effet à Chenôve. Trois ans que les habitants entendent parler de la démolition de la Tour Renan, de la reconfiguration du quartier Renan, de la refondation de l'espace libéré par le Centre Commercial Saint-Exupéry. Trois ans que nous n'avons absolument aucune assurance, que nous travaillons sur du sable, dans une situation particulièrement instable et mouvante. Car, malheureusement, l'ambition du projet ne pourra être à la hauteur des financements. Certes l'argent ne fait pas tout, mais l'argent

fait quand même beaucoup quand on parle de renouvellement urbain.

Oui, la situation est préoccupante dans un certain nombre de quartiers. Et c'est bien de moyens dont nous avons besoin au-delà des grands discours, des belles paroles et autres déclarations d'intention. Pour nos quartiers, M. le Président, des actes d'amour bien plus que des serments !

Oui, le bilan de la Politique de la Ville est contrasté, entre échecs patents et réussites exemplaires. Mais que seraient nos quartiers, nos communes sans les apports connus par le passé ?

On ne peut non plus conduire sereinement une politique de solidarité entre l'État et les territoires en ne considérant que de très haut les élus locaux. Ils ont été injustement accusés par le Chef de l'État, à plusieurs reprises, de clientélisme. Ils sont exclus, parjurant la parole présidentielle donnée en novembre, du Conseil présidentiel des villes présenté comme la panacée du pilotage de projet.

Les copropriétés sont le parfait exemple de notre engagement en la matière puisque j'ai demandé, alors que les premières études n'envisageaient de prendre en compte que deux copropriétés sur le quartier politique de la ville, à ce que toutes les copropriétés, y compris celles en frange du quartier prioritaire, soient intégrées au périmètre de l'étude conduite par Dijon Métropole, ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir un panorama précis de la situation. Très peu sont dégradées, mais la plupart sont en grande fragilité, notamment de par l'appauvrissement des populations qui y résident.

En matière de tranquillité publique, le travail de partenariat entre les services de l'État et les Maires décrit par le Président de la République est déjà une réalité à Chenôve. Nous agissons au quotidien ensemble dans le cadre d'une coopération renforcée et qui va monter en puissance au niveau métropolitain avec le CISPD.

À Chenôve, nous avons décidé de renforcer les moyens de notre police municipale avec deux recrutements d'ici à 2020. Nos moyens sont limités, tout comme notre marge de manœuvre sur ces questions. Par contre, les polices municipales ne pourront pas remplacer une présence nécessaire et indispensable des forces de la police nationale sur le terrain. Nous prenons toutes nos responsabilités en matière de coproduction de sécurité publique, mais le maintien de l'ordre et la lutte contre les trafics est une compétence de l'État.

Dijon, et donc Chenôve qui fait partie de la circonscription de police de Dijon, n'ont pas été retenues pour le développement du dispositif de « Police de sécurité au quotidien », quand le quartier de Planoise à Besançon (dont le maire n'est autre que Jean-Louis Fousseret, membre de la République en Marche) a été retenu pour la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ).

Par ailleurs, cela fait bien longtemps à Chenôve que la Ville avec ses partenaires publics et/ou privés tente d'agir pour redynamiser l'offre de soins sur notre territoire. En complément de la MUSSP qui est sur notre territoire depuis bien longtemps, nous travaillons avec la Conseillère déléguée en charge de la santé à une solution pour palier le départ de la clinique, toujours déploré par nos concitoyens.

La démocratie participative vit aussi à Chenôve, avec l'élargissement du conseil citoyen aux autres quartiers de la ville via la mise en place de conseils participatifs, et la création de budgets participatifs alloués à tous les conseils dont le Conseil citoyen. En matière de Politique de la Ville, le Président de la République dit vouloir faire de la « co-construction ». C'est un terme qui est une réalité à Chenôve depuis plus de deux ans maintenant. Ici, nous impliquons très régulièrement les habitants, les associations et les acteurs de terrains sur les projets que nous mettons en œuvre et qui les concernent.

En matière de réussite scolaire, je l'ai déjà dit, le dédoublement des classes en CP et en CE1 est une bonne chose. Mais où sont les compensations de l'État quand nous devons assumer nous, collectivités, ce dédoublement notamment en aménageant des classes

supplémentaires ? Quels sont les financements ? Quels sont les financements pour équiper les écoles de la ville d'outils numériques supplémentaires ? Je rappelle : un ordinateur et un vidéoprojecteur pour chacune des classes de maternelle, un tableau blanc interactif et un ordinateur pour chacune des classes de primaire pour chacune des écoles de la commune, pas seulement des écoles de REP+. Qui a financé la mise en œuvre de ce dispositif pour contribuer à la réussite scolaire de chacun des enfants de la ville ?

Je pose des questions simples, auxquelles les réponses par voie de presse ne sont pas satisfaisantes.

Donc ne nous trompons pas. Ne confondons pas manque de modestie et ambition. Ambition pour cette ville aux nombreux atouts que nous souhaitons mettre en valeur, ambition pour ses habitants dont la diversité est notre richesse, ambition dans les projets que nous co-construisons avec les habitants pour construire le Chenôve de demain, avec tous les habitants et dans tous les quartiers de la ville !

J'invite donc Madame la députée de la 3ème circonscription de Côte-d'Or à participer à mes côtés à une visite du quartier du Mail, hors période électorale, et pas seulement lors de visites ministérielles, pour qu'elle puisse constater ce qui a déjà été fait, ce qui est en cours et ce qu'il reste à faire. Comme le président de la République, je suis un mâle blanc qui n'habite pas ce quartier, mais j'habite ma ville depuis plus de 20 ans, et j'ai l'immodestie de dire, ce soir, que je la connais bien.

Faisons attention aux dérives oratoires, qui laisseraient penser que certaines politiques qui ont été menées dans les quartiers dits prioritaires sont trop spécifiques et que le retour à une politique de droit commun serait la recette miracle aux problèmes et aux difficultés qui se conjuguent dans ces territoires, sous couvert d'un changement radical de méthode et de vision.

La politique de la ville est essentielle, essentielle pour améliorer le cadre de vie, essentielle pour accompagner les populations qui résident dans ces quartiers, essentielle pour y conduire des actions valorisantes et émancipatrices. Je n'ai jamais considéré la politique de la ville comme une aubaine, j'ai toujours dit, dès ma prise de fonction, dès les premières déclarations publiques que j'ai faites lors de l'inauguration du programme de rénovation énergétique de l'immeuble Maryse Bastié, que mon ambition était d'amener Chenôve à sortir un jour de la politique de la ville.

Toutes les mesures annoncées par le Président de la République vont dans le bon sens mais compte-tenu des enjeux, ce n'est pas suffisant. Hormis, pour l'essentiel, la confirmation du doublement du financement de la rénovation urbaine et le maintien de l'ANRU, l'Agence nationale qui lui est dédiée, les moyens budgétaires, nerf de la guerre, ne sont pas au rendez-vous.

C'est vrai que certains élus ont joué avec le communautarisme en activant des politiques clientélistes. En atteste les ouvrages récents – je pense à deux ouvrages en particulier « La fabrique du monstre » sur les quartiers Nord de Marseille et « La Communauté » de Raphaëlle BACQUÉ sur la ville de Trappes. Ce n'est pas le cas à Chenôve, nous n'avons jamais joué avec ça. Parce que jouer avec ça, c'est jouer avec un baril de dynamite. Qu'est-ce qui crée ces dérives communautaires, sinon la grande dérive sociale, sinon le chômage de masse, sinon le fait qu'en fonction de notre lieu de résidence et de notre patronyme il est beaucoup plus difficile de trouver un stage, beaucoup plus difficile d'accéder à des classes préparatoires prestigieuses, beaucoup plus difficile de trouver un emploi, beaucoup plus difficile de trouver un logement ?

Oui, il y a eu du clientélisme. Oui, il y a eu du communautarisme. Doit-on pour autant remettre en cause un dispositif qui permet de lutter sur le terrain contre les inégalités de tout ordre ? Je ne crois pas au fait que, parce que nous allons régler la question du développement économique, le ruissellement va d'un seul coup arriver jusqu'à nos quartiers prioritaires. Je n'y crois pas car les derniers servis ce seront encore les habitants de nos quartiers, car ce sont les plus éloignés des réseaux qui permettent d'obtenir un stage, les

plus éloignés des réseaux qui permettent d'obtenir un emploi stable, les plus éloignés d'une bonne connaissance de la carte scolaire et de Parcours Sup pour une poursuite d'études qualifiantes et porteuses de débouchés pour l'avenir. Chenôve n'a d'ailleurs pas été retenu pour le dispositif « emplois francs ».

Chenôve est la ville du RME. Pourquoi le revenu minimum étudiant a-t-il été créé ici ? Pour accompagner les jeunes, particulièrement ceux du quartier politique de la ville, dans leur poursuite d'études supérieures. Pourquoi nous lançons ici le plan d'équipement numérique des écoles et le projet de recherche pour évaluer les effets des outils numériques sur les apprentissages des élèves ? Pour lutter contre l'échec scolaire et avoir une idée très précise des moyens qu'il faut mettre en place pour faire progresser les enfants de Chenôve qui, d'après les premiers résultats obtenus par les chercheurs, sont plus éloignés des apprentissages fondamentaux que d'autres. Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les chercheurs en sciences de l'éducation qui conduisent dans notre ville cette recherche inédite en France.

Les attentes sont grandes, et si nous ne voulons pas que les villes où se situent des quartiers politique de la ville tombent soit dans le populisme d'extrême-droite soit dans une certaine forme de populisme d'extrême-gauche ou de gauche bien-pensante comme en Italie avec le drame démocratique que l'on connaît.

Oui, nous devons nous donner les moyens et mettre tous les moyens nécessaires en place pour la réconciliation nationale comme le plan Borloo - rapport au demeurant demandé, commandé par le Président de la République - en était porteur.

Ce « plan de bataille » pour les quartiers en difficulté a été salué par tous les maires de Villes&Banlieues, sans exception, et sans clivage partisan, signé par la maire de Chanteloup-les-Vignes, les maires républicains, le maire communiste d'Allonnes (Gilles LEPROUST), le maire socialiste de Clichy-sous-Bois, le maire de la Seyne-sur-mer proche de Génération.s (Marc VUILLEMOT).

Nous continuerons de nous battre, à nous battre pour l'éducation, pour une éducation de qualité à Chenôve afin de réduire les inégalités scolaires de réussite, en lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs. Nous en parlerons ce soir.

Nous continuerons de nous battre pour une société d'émancipation comme l'appelle de ses vœux le Président de la République, émancipation par le sport, et je pense bien entendu aux nombreux champions que nous avons honoré cette semaine, je pense aussi au label « Ville active et sportive » que nous avons décroché l'année dernière.

Nous continuerons de nous battre pour l'émancipation par la culture comme en atteste ce soir le vote de plusieurs délibérations œuvrant pour l'ouverture culturelle.

Nous continuerons de nous battre pour relever ces défis et continuer d'agir, car Chenôve le mérite amplement !

Voilà ce que je souhaitais dire en propos liminaire, un peu long, mais je pense que le sujet en valait la peine.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1 - DÉSIGNATIONS POUR LE REMPLACEMENT D'ÉLUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations dans les commissions municipales peuvent être décidées à main levée,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération n° 59 du 28 septembre 2015, avait créé trois commissions municipales, qu'à cette occasion il avait fixé les règles suivantes de fonctionnement desdites commissions :

- Chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission,
- L'organisation des thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au Maire, permettant ainsi la présence de trois adjoints dans chaque commission,

Considérant les nouvelles délégations consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêtés du 12 avril 2018,

Considérant qu'il est loisible au Conseil Municipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, leur remplacement au sein desdites commissions,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 59 du 28 septembre 2015,

Vu les arrêtés n° ARR_2018_104, _105, _106, _107 et _108 du 12 avril 2018,

Vu le tableau des commissions municipales annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les commissions municipales tel que précisé dans le tableau suivant :

COMMISSIONS MUNICIPALES	CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
COMMISSION FINANCES, AMÉNAGEMENT ET RESSOURCES HUMAINES	J. DE LA TOUR D'AUVERGNE	E. MARTIN
COMMISSION CULTURE, ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	E. MARTIN	J. DE LA TOUR D'AUVERGNE

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



T. FALCONNET – Nous allons pouvoir maintenant procéder au remplacement des élus dans les commissions municipales. Il s'agit d'un échange entre la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines et la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports.

Dans la commission FARH siégeait Mme Élise MARTIN, et nous vous proposons que Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne la remplace dans cette commission, et, à l'inverse, que ce soit Mme Élise MARTIN qui remplace Jamila DE LA TOUR D'Auvergne dans la commission CEJS.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Quelqu'un veut-il voter à bulletins secrets ? Je ne vois personne, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il en sera ainsi fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

2 - DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée,

Considérant l'élection de la 1^{re} adjointe et du 9^{ème} adjoint par délibération n° DEL_2018_013 et DEL_2018_014 du 9 avril 2018, ainsi que les nouvelles délégations consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux par arrêtés du 12 avril 2018 et du 17 mai 2018,

Considérant que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° DEL_2018_013 et DEL_2018_014 du 9 avril 2018,

Vu les arrêtés n° ARR_2018_104, _105, _106, _107 et _120 des 12 avril 2018 et 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les organismes extérieurs tel que précisé dans le tableau suivant :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES DÉSIGNÉS	MEMBRES SUPPLÉANTS DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES		Y-M. BRUGNOT	D. MICHEL
SPLAAD Conseil d'Administration	J-J. BERNARD		D. MICHEL
SPLAAD Comité de contrôle et stratégique	J-J. BERNARD		D. MICHEL
SPLAAD Commission d'appel d'offres	J-J. BERNARD		D. MICHEL
COMMISSION MIXTE VILLE – OMS	E. MARTIN		D. MICHEL



CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS (CENTRE DE GESTION)	B. POPARD		D. MICHEL
COMITÉ DE GESTION PARITAIRE DU CENTRE MÉDICO SPORTIF	C. JACQUOT	E. MARTIN	D. MICHEL C. JACQUOT
BOURDENIÈRES Maternelle et Élémentaire	A-M. PIGERON		D. MICHEL

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Toujours la possibilité de voter à main levée ou à bulletins secrets. Il s'agit, dans un certain nombre d'organismes extérieurs, de remplacer les élus suite aux changements intervenus dans la municipalité.

Lecture succincte de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Je vous demande de procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations que vous avez dans le tableau de la délibération. Y a-t-il des remarques sur ces désignations ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD



3 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Je vous demande maintenant de prendre acte des décisions que j'ai prises en votre nom dans le tableau qui a été communiqué à l'ensemble des élus, que je vais demander de projeter.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques ou des questions sur les décisions qui ont été prises en votre nom ? Je n'en vois pas, donc merci de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

T. FALCONNET – Mme l'adjointe à la Culture, si vous voulez bien prendre la parole.

M-P. CROS – Oui, M. le Maire, comme je vois qu'il est indiqué qu'il va y avoir une exposition dans le hall du Cèdre d'une œuvre des Beaux Arts, c'est une vache et ça va pouvoir commencer lundi donc je transmets pour les gens qui ne seraient pas au courant. Ce sera un spectacle à voir. Je vous remercie, M. le Maire.

T. FALCONNET – Merci. Je ne savais pas que j'avais pris la décision d'exposer une vache dans le hall du Cèdre, mais je vous remercie, Mme CROS, de me donner cette précision très importante pour la suite de ce Conseil municipal.

M. AMODÉO souhaitait faire une déclaration avant la poursuite de l'ordre du jour de ce Conseil. Je vous en prie, vous avez la parole.

M. AMODÉO – Oui, M. le Maire, chers collègues. Je n'ai pas été surpris de votre colère, Monsieur le Maire, ni de votre déception dans votre communiqué de presse suite aux déclarations du Président de la République après la remise du rapport Borloo.

Les élus, les associations des collectivités territoriales partageaient le diagnostic présenté dans le rapport, ses propositions et sa démarche pluraliste. Résultat ? Le Président s'est contenté d'incantations, de discours, alors qu'on attendait des actes et des engagements. Les actions, les moyens, bref, le problème, a été renvoyé aux collectivités locales. Alors que vous attendiez « des engagements solides et une détermination sans faille pour réconcilier nos banlieues et leurs populations avec l'idéal républicain » qui vous tient tant à cœur (je vous cite !).

Le Plan BORLOO a été qualifié par cinq grands intellectuels français qui ont lancé une pétition : « Pas un énième plan banlieue, mais un plan pour réconcilier le pays, Un plan d'action robuste avant que 10 millions de gens ignorés dans les quartiers populaires, leurs

alentours, ou d'autres territoires fragilisés, soient définitivement aspirés par le recroquevillement identitaire. Tout le monde doit participer au rêve républicain. Affirmons notre identité. Redevenons un pays d'action concrète, une grande puissance éducative, économique, scientifique, joyeusement républicaine. » Signé : Pennac, Morin, Cyrulnik, Jardin, Fleury...

Ce qui donne la mesure du mépris avec lequel il a été présenté par le Président MACRON... Nous sommes cent fois d'accord pour des projets de rénovation urbaine, la sécurité, pour développer l'emploi, notamment pour les jeunes, pour dynamiser encore plus la vie associative.

Mais comment le pouvons-nous avec des dotations sans cesse à la baisse ?

Comment affirmer d'un côté que les banlieues, les Quartiers Politiques de la Ville sont une priorité nationale, et de l'autre, réduire le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités, diminuer les budgets pour la culture, le sport et la jeunesse, casser les services publics, fermer des classes dans ces mêmes quartiers ! Les villes, les quartiers populaires font partie de la République. À ce titre, elles ont droit aux moyens financiers, humains et institutionnels qui s'imposent pour répondre à des besoins bien supérieurs à ceux des quartiers aisés.

Si l'on veut vraiment assurer l'égalité républicaine et non la chance pour chacun, il faut commencer par prendre au sérieux le travail de celles et ceux qui font la ville, notamment les associations qui contribuent au vivre et au faire-ensemble, les élus de proximité et bien sûr les habitants qui y vivent.

Il faut ensuite leur en donner les moyens. Ce n'est pas un « coût », c'est un investissement pour l'avenir.

Alors, resterons-nous l'arme au pied ? De partout s'organise la résistance. Dans les associations de collectivités, dans les Conseils Municipaux, avec information et intervention des habitants.

Des Conseils municipaux extraordinaires avec débat avec les habitants sur les mesures Borloo, des adresses solennelles au Président de la République, des vœux, des rencontres avec les habitants, signature de pétitions. Contre la politique économique générale de ce gouvernement mais aussi contre la baisse des dotations, contre la mise sous tutelle des collectivités locales, contre la suppression des emplois aidés, et maintenant pour une véritable la politique de la ville, mobilisons-nous, mobilisation avec les citoyens pour que notre commune obtienne les moyens auxquels elle a légitimement droit.

T. FALCONNET – Merci, M. AMODÉO. Effectivement, la mobilisation doit être grande et j'assisterai, avec l'Adjoint à la Politique de la Ville, Jean-Jacques BERNARD, le 20 juin à l'Assemblée Générale de Ville et Banlieue. Nous irons à Pantin pour prendre la température de cette association qui est emblématique des combats que nous avons menés, qui ont été menés dans le passé et qui ne manqueront pas d'être menés dans l'avenir. Merci, M. AMODÉO.

SOLIDARITE

4 - ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 21 ET SES PARTENAIRES PUBLICS POUR LA PÉRIODE 2018-2020

L'association SOLIDARITÉ FEMMES 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales.

Ses objectifs sont les suivants :

- Lutter contre les violences conjugales en développant les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des chances soit garantie,
- Accueillir, écouter et assurer un suivi psychologique des femmes victimes de violences,
- Héberger les femmes victimes de violences (avec ou sans enfant),
- Aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et résoudre les problèmes d'ordre social, économique, civique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

SOLIDARITÉ FEMMES 21 exerce ses missions sur le territoire de la Côte-d'Or. L'association agit également dans le domaine de la formation des acteurs qui interviennent sur la problématique des violences conjugales.

L'activité de SOLIDARITÉ FEMMES 21 s'inscrit dans le cadre des politiques publiques définies dans le code de l'action sociale et des familles et dans les divers plans triennaux interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes. Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) traduit l'engagement de l'État pour permettre aux femmes victimes de violences, d'accéder à leur droit d'être protégées et accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire.

En 2017, dans le cadre des permanences d'accueil tenues par SOLIDARITÉ FEMMES 21 dans sept lieux différents de l'agglomération dont Chenôve, ainsi que dans six autres lieux de permanence sur l'ensemble de la Côte-d'Or, une équipe de 7 professionnel(le)s salarié(e)s de l'association a accueilli 627 femmes victimes de violences conjugales (dont 448 nouvelles demandes) pour un soutien ponctuel ou sur la durée.

Un réseau renforcé de partenaires soutient SOLIDARITÉ FEMMES 21 depuis plusieurs années, dont la ville de Chenôve qui apporte son soutien financier à l'association depuis plusieurs années.

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or a souhaité que soit établie une convention d'objectifs et de moyens avec l'ensemble de ces partenaires pour les trois années à venir, soient de 2018 à 2020.

Le projet de convention a pour objet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des victimes de violences conjugales sur le département de la Côte-d'Or et de préciser les missions de SOLIDARITÉ FEMMES 21 ainsi que les engagements respectifs des partenaires signataires.

Il est proposé que la ville de Chenôve accorde à l'association, pour la période 2018-2020, une subvention annuelle de 1 500 € conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal. Au regard de son activité structurante sur le territoire chenevelier et à la suite de la délibération du 5 février 2018, une somme de 1 000 € a été versée. 500 € restent donc à verser à l'association étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

primitif 2018.

Vu le projet de convention pluriannuelle joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du mardi 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du mercredi 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens cité ci-dessus, à conclure entre les parties, annexé à la délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application,

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention complémentaire de 500 € pour l'année 2018 afin de compléter la subvention annuelle globale attribuée à cette association.

T. FALCONNET – Nous allons maintenant passer à une délibération importante, qui va vous être présentée par M. Patrick AUDARD. Il s'agit d'une question qui nous est particulièrement chère à Chenôve, à savoir l'égalité hommes-femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

M. AUDARD, si vous voulez bien nous présenter la délibération avant que d'éventuelles déclarations soient faites.

P. AUDARD – Bien sûr, M. le Maire. Tout d'abord, rappeler qu'au niveau du CLSPD, qui s'occupe des grandes orientations de politique de tranquillité publique et de sécurité sur notre ville, et qui réunit l'ensemble des partenaires, nous avons une réflexion sur quatre axes, dont un est consacré à l'égalité hommes-femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette délibération. Ça n'est donc pas une délibération de circonstances, c'est bien la continuité de notre activité publique municipale qui est en jeu.

Lecture de la délibération par Patrick AUDARD.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Je crois qu'il y a une déclaration de Mme MARTIN, conseillère déléguée à l'égalité femmes-hommes. Mme MARTIN, vous avez la parole.

E. MARTIN – M. le Maire, mes chers collègues. Chacun d'entre nous, au sein de ce Conseil municipal a pour objectif essentiel, de contribuer à la performance de la ville de Chenôve. À l'origine de cette performance, des femmes et des hommes, complémentaires. Une complémentarité dans la mixité qui, j'en suis convaincue, est un levier majeur et indispensable de performance. Et je tiens d'ailleurs à partager la grande satisfaction que j'ai ressentie, M. le Maire, dans votre choix d'avoir désigné une femme pour vous épauler dans le rôle essentiel de Première Adjointe. C'est un premier pas vers plus de mixité et donc de performance au service de nos concitoyens.

Le deuxième pas, c'est celui de la création que vous aviez annoncée lors du dernier Conseil municipal, de la délégation à l'égalité entre les femmes et les hommes. Je suis honorée que vous m'ayez confié cette délégation, car vous connaissez ma volonté d'agir sur ce vaste

terrain où tant de choses peuvent être mises en place. Ce sont là les deux pas fondateurs d'une marche dynamique pour l'égalité femmes-hommes. Une marche aussi enclenchée avec l'organisation du forum de l'emploi au féminin qui aura lieu le 5 juin prochain au cours duquel je co-animerai l'atelier « Être maman et travailler ». M. le Maire, vous pouvez compter sur moi, je me mets au travail sans plus tarder afin de mettre à l'honneur les femmes et les hommes de cette belle ville de Chenôve.

T. FALCONNET – Merci, Mme MARTIN. J'espère que vous n'avez pas attendu ce Conseil municipal. Je sais que vous êtes au travail, vous n'avez pas besoin de le préciser. Effectivement, c'est une première manifestation concrète, le Forum de l'Emploi, qui sera cette année le 5 juin centré sur l'emploi au féminin. Mais je crois qu'il est important dans cette ville, et pour le coup cela a été très largement dit par le Président, Emmanuel MACRON, le 22 mai en saluant l'action forte de sa secrétaire d'État, Marlène SCHIEPPA. Il est important de réaffirmer dans un quartier populaire, comme celui du Mail à Chenôve, mais plus largement dans notre ville, la place de la femme. La place de la femme dans le projet de ville, dans l'espace public, et je crois que cette délibération, qui vise à renforcer les moyens pour une association, comme Solidarité Femmes 21, est là-aussi une manifestation concrète de cet engagement de longue date de la ville de Chenôve et peut-être que la période, en ce moment, est d'autant plus importante pour réaffirmer cette volonté qui est effectivement une priorité nationale.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

EDUCATION

5 - RYTHMES SCOLAIRES : DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE CHENÔVE

De nouveaux rythmes scolaires sur quatre jours et demi d'école ont été mis en place conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 pour toutes les écoles de Chenôve à la rentrée 2014 : cette réforme a été mise en œuvre à Chenôve de manière ambitieuse en proposant des journées scolaires plus courtes et de Nouvelles activités périscolaires (NAP) de qualité, non facturées aux familles, chaque semaine.

Cette modification des temps scolaires avait impliqué pour la commune la mise en place de deux nouveaux temps périscolaires :

- Les NAP : les lundis et jeudis de 15h45 à 17h15,
- La garderie : les mardis et vendredis de 15h45 à 16h45 et les mercredis de 11h45 à 12h15.

Les centres d'accueil périscolaires ont également adapté leurs horaires d'ouverture le mercredi matin et les lundis et jeudis après les NAP.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (modifiant l'article D.521-12 du code de l'Éducation) permet aux communes de déroger à la semaine scolaire de quatre jours et demi hebdomadaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, notamment celles ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées et quatre jours.

Suite à la publication de ce décret, l'équipe municipale a annoncé qu'elle était favorable au maintien de la règle de droit commun, soit une semaine scolaire de quatre jours et demi, en ce qu'elle apparaît plus bénéfique pour les apprentissages des élèves et pour leur épanouissement personnel, permettant de mieux répartir les temps de classe sur la semaine et de proposer en complément du temps scolaire des activités gratuites de découverte artistiques, culturelles, sportives et de vie en société, qui favorisent l'émancipation de chaque enfant.

Cependant, l'équipe municipale a souhaité prendre le temps de la consultation de tous les acteurs éducatifs, et ainsi connaître l'avis des parents et des enseignants sur l'organisation de la semaine scolaire, et sur l'offre de la ville en matière d'éducation, avant, après la journée d'école et en dehors de l'école.

Cette consultation s'inscrit dans une volonté politique de l'équipe municipale de renouvellement de la vie démocratique en favorisant l'implication et la participation des Cheneveliers dans les décisions qui les concernent. Un questionnaire a donc été diffusé à chaque parent d'élève scolarisé à Chenôve et à chaque enseignant de Chenôve en janvier 2018.

Les résultats de cette consultation font clairement apparaître la volonté de revenir à la semaine de quatre jours. En effet :

- Avec un retour de 59,57 %, les parents se sont prononcés à 47,24 % pour la semaine de quatre jours contre 45,13 % pour la semaine de quatre jours et demi avec le mercredi et 2,11% pour la semaine de 4 jours et demi avec le samedi. 5,52 % ne se sont pas prononcés.
- Avec un retour de 49,06 %, les enseignants se sont majoritairement prononcés à 64,91 % pour la semaine de 4 jours contre 19,30 % pour la semaine de 4 jours et demi avec le mercredi et 8,77 % pour la semaine de 4 jours et demi avec le samedi. 7,02 % ne se sont

pas prononcés.

La question des rythmes scolaires a ensuite été mise à l'ordre du jour des conseils d'école. Les douze conseils d'école se sont tenus du 5 au 9 mars : dix conseils d'école se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours.

Comme elle s'y était engagée, l'équipe municipale prend acte des résultats significatifs de la consultation.

En conséquence et conformément aux dispositions du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le Maire a adressé une demande de dérogation à Madame la directrice académique des services de l'Éducation Nationale ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées échelonnées sur quatre jours.

Le comité départemental de l'éducation nationale (CDEN) s'est réuni le 13 mars 2018 et a donné un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Chenôve avec les horaires d'école suivants, applicables dès la rentrée de septembre 2018 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h50 – 11h50 et 13h50 – 16h50.

Une réunion publique organisée par la commune le 20 mars 2018, a permis de présenter aux parents d'élèves les résultats de la consultation, la nouvelle organisation scolaire et l'architecture des points du futur Projet Éducatif Global de Chenôve.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire entraîne des changements dans l'organisation des activités périscolaires :

- Suppression des NAP les lundis et jeudis,
- Allongement de la pause méridienne de 15 minutes,
- Suppression du temps de garderie, qui précédait le centre d'accueil, les mardis, mercredis et vendredis,
- Maintien des centres d'accueil périscolaires avec des horaires adaptés aux nouveaux horaires scolaires.

Ainsi, à la rentrée 2018, les horaires des activités périscolaires seront les suivants :

- Centre d'accueil avant l'école : 7h – 8h50
- Pause méridienne : 11h50 – 13h50
- Centre d'accueil après l'école : 16h50 – 18h30

Un nouveau règlement de fonctionnement des activités périscolaires est, par ailleurs, proposé au présent Conseil municipal, qui prend en compte les modifications énoncées ci-dessus.

Cette nouvelle organisation entraîne aussi des modifications substantielles à la convention formalisant le projet éducatif territorial en cours. Cette convention, qui lie la ville de Chenôve à la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la direction départementale de la cohésion sociale et urbaine et la Caisse d'Allocation Familiales de Côte-d'Or sera résiliée, conformément à son article 9, dès la rentrée scolaire 2018.

La ville de Chenôve, qui s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un nouveau projet éducatif global, devra contracter une nouvelle convention avec ses partenaires institutionnels, laquelle sera effective au 1^{er} septembre 2018.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, D.521-10 et D.521-12 sur l'aménagement du temps scolaire et les activités périscolaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et l'article D.521-12 du code de l'éducation modifié corrélativement,

Vu les procès-verbaux des 12 conseils d'écoles de Chenôve du mois de mars 2018, majoritairement favorables à un retour à la semaine scolaire de 4 jours,

Vu l'avis favorable du CDEN du 13 mars 2018 émettant un avis favorable à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et le courrier en date du 13 mars 2018 informant de l'accord de la directrice académique de l'Éducation Nationale,

Vu notamment la délibération n° 65 du 16 juin 2014 relative au règlement interne de la restauration scolaire, des centres d'accueil périscolaire, des nouvelles activités périscolaires et de la garderie de la ville de Chenôve,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la semaine scolaire de quatre jours, correspondant à une répartition des heures d'enseignement sur huit demi-journées échelonnées, selon l'organisation suivante : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h50 à 11h50 et de 13h50 à 16h50,

ARTICLE 2 : D'approuver la nouvelle organisation des activités périscolaires (centre d'accueil avant l'école, pause méridienne, centre d'accueil après l'école), telle qu'exposée dans le présent rapport,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Un dossier dont le presse quotidienne régionale ? et je salue ses deux représentants ce soir, s'est fait très largement l'écho : cette délibération qui consiste à entériner la dérogation que nous avons demandée à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Chenôve. Avant de donner la parole à M. BLANDIN, qui en l'absence de Mme BOILEAU va nous présenter cette délibération, je veux rappeler un certain nombre d'éléments qui nous ont d'abord amenés à cette demande de dérogation et qui nous amène à cette délibération.

D'abord, nous avons ensemble, la majorité municipale, souhaité lancer une consultation élargie sur les rythmes scolaires et le bilan de trois années du projet éducatif territorial auprès de tous les acteurs éducatifs : parents, enfants, intervenants municipaux associatifs, enseignants des écoles de notre ville. Cette consultation s'est déroulée au mois de janvier et au mois de février avec des groupes de travail, des réunions d'information, d'explication, la mise en place d'un groupe de suivi piloté conjointement, pour les élus Mme BOILEAU, Adjointe à l'éducation et par Mme Isabelle FAQUET, qui est présente ce soir dans la salle, Directrice de l'éducation.

Cette consultation pour nous était indispensable pour connaître l'avis des acteurs et des usagers de nos écoles. Les parents d'élèves, je rappelle les chiffres, se sont prononcés à 47,24 % pour le retour à la semaine de quatre jours contre 45,13 % pour la semaine de

quatre jours et demi avec le mercredi et 2,11 % pour la semaine de quatre jour et demi avec le samedi. Les enseignants se sont, eux, prononcés très majoritairement à 65 % pour le retour à la semaine de quatre jours contre 19,3 % pour la semaine de quatre jours et demi et 8,77 % pour la semaine de quatre jours et demi avec le samedi. Donc, vous le savez, notre équipe municipale était favorable au rythme des quatre jours et demi puisque pour nous, conformément aux études qui ont été faites, notamment par les chronobiologistes, par les chercheurs en science de l'éducation, ce rythme de l'enfance était le meilleur rythme pour des apprentissages étalés sur la semaine, des temps d'apprentissage moins lourds, plus dilués dans la semaine.

Nous avons fait un travail remarquable, initié par mon prédécesseur, Jean ESMONIN, lorsque nous avons mis en place les Nouvelles Activités Périscolaires. Ce travail et cette organisation, ont permis d'ouvrir à un nombre très important d'enfants de Chenôve, puisque nous étions sur un taux d'inscription dans les N.A.P. de près de 80 %. Donc vous faites le calcul : 1 500 élèves scolarisés, 80 % d'entre eux faisaient du sport, de l'initiation à la musique classique, au développement durable... On a vraiment développé une offre d'activités très importantes et conformes à notre volonté d'émancipation par l'éducation et par l'ouverture au monde.

Une consultation a eu lieu, elle n'a pas été dans le sens de la conviction profonde du Maire et de l'équipe municipale, nous en avons tenu compte et nous allons donc revenir à la semaine de quatre jours, l'an prochain, conformément aux souhaits exprimés par les parents et par les enseignants. Cela s'appelle la démocratie participative même si elle peut parfois rentrer en percussion avec la démocratie représentative. Mais on ne peut pas dire aux gens « on vous consulte » et puis une fois que la consultation ne vous est pas favorable, dire « écoutez, on vous a consulté, on vous remercie, mais on va faire comme avant ». Cela n'est pas possible, ce n'est pas notre méthode et ce n'est en tout cas pas la méthode de cette équipe municipale-là.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en préalable à la présentation de la délibération, ce qui va faire que la présentation de M. BLANDIN sera nécessairement raccourcie. Rappeler les horaires d'écoles qui seront de 8 h 50 à 11 h 50, de 13 h 50 à 16 h 50, donc un allongement de la pause méridienne, la suppression des N.A.P. gratuites les lundis et les jeudis, la suppression de la garderie gratuite les mardis et les vendredis, la suppression de la matinée scolaire le mercredi matin et nous aurons à voter sur la modification du règlement intérieur périscolaire dans la délibération suivante.

Je voudrais simplement signaler, et je ne donnerais pas ce soir, M. BLANDIN non plus, trop de détails sur ce que nous allons mettre en place le mercredi matin parce que la volonté de cette équipe municipale s'est de ne pas perdre le bénéfice, tout le bénéfice de ce travail et de ces activités qui ont été mises en place avec une forte participation des services municipaux mais également des associations de Chenôve. Je pense aux clubs sportifs, aux associations culturelles et donc le mercredi matin nous travaillons à mettre en place une offre d'activités à des coûts, pour les familles, vraiment modiques et une offre très diversifiée d'activités ce qui permettra finalement aux familles d'avoir la possibilité de continuer, surtout à leurs enfants, de découvrir de belles choses dans les activités qui leur seront proposées.

M. BLANDIN pour la présentation de la délibération.

S. BLANDIN – Merci, M. le Maire. J'avais commencé un peu à synthétiser la délibération mais vous avez raccourci encore plus mon propos.

Lecture de la délibération par Sylvain BLANDIN.

T. FALCONNET – Merci, M. BLANDIN. Y a-t-il des remarques, des déclarations ? Mme RICHARD vous avez la parole.

S. RICHARD – Merci, M. Le Maire. Nous avons pris acte du résultat de la concertation des



parents d'élèves et des enseignants sur la question des rythmes scolaires et le retour souhaité dès la rentrée de septembre à la semaine de quatre jours dans les groupes scolaires de la ville. Les résultats de la concertation marquent assez clairement le choix de revenir sur la semaine de quatre jours et demi d'école mise en place en 2014 dans toutes les écoles de la ville même si on aurait sans doute préféré avoir un taux de retour des questionnaires supérieur sur cette question essentielle tant pour les enfants que pour les familles. En nous proposant ce soir le retour à la semaine scolaire de quatre jours, la ville de Chenôve rejoint le cercle de nombreuses autres communes de Dijon Métropole, comme les villes de Longvic, Saint-Apollinaire, Chevigny-Saint-Sauveur ou bien encore Quétigny.

Hier, je lisais un communiqué de presse d'un syndicat enseignant qui précisait qu'à la rentrée de septembre 2018 ce sont désormais plus de 96 % des communes de Côte d'Or qui organiseront la semaine d'école sur quatre jours. Ce soir, nous prenons également acte que la position émise par les parents d'élèves et les enseignants n'est pas celle que vous souhaitiez avec votre majorité. Désormais, il faut se soumettre au vote souverain qui a été émis bien qu'il ne soit pas sans conséquence, comme vous le soulignez, sur l'organisation du temps scolaire, périscolaire, sur le projet éducatif global mais aussi sur le devenir de certains contrats d'intervenants dans le cadre des N.A.P. puisque ces dernières seront supprimées. C'est d'ailleurs un vrai regret que les N.A.P., vecteur d'égalité d'échange, soient supprimées car, dès leur mise en place en 2014, un véritable travail pour proposer aux enfants une pluralité d'activités avait été initiée pour leur permettre de découvrir et d'avoir accès à tout un catalogue d'activités variées, le tout gratuitement, car la ville de Chenôve n'avait pas fait le choix de rendre les N.A.P. payantes contrairement à d'autres communes de la Métropole.

Enfin, sur le dernier point j'avais une question et vous venez d'y répondre, c'était de savoir si vous envisagiez éventuellement une possibilité de palier à la suppression des N.A.P. et vous venez de faire une déclaration dans ce sens. Donc je vous remercie et vous dis également que je voterai favorablement pour le retour à la semaine scolaire à quatre jours.

T. FALCONNET – Merci, Mme RICHARD. Je vous remercie de votre adhésion à cette délibération. Quand vous me dites : « Vous souhaitez le maintien à quatre jours et demi », j'espère que vous le souhaitez aussi parce que je vous rappelle qu'il y a deux ans lorsque nous avons mis en place cette nouvelle organisation des rythmes scolaires, nous étions un certain nombre à avoir travaillé sur ce projet, sous la présidence de M. ESMONIN. Donc j'espère que vous aussi vous partagiez notre souhait de maintenir les quatre jours et demie à Chenôve.

Effectivement le vote est souverain, c'est une concertation dont vous dites que le taux de retour n'est pas forcément très satisfaisant. Je voudrais simplement signaler que lorsqu'on lance un questionnaire de ce type on a généralement un taux de retour d'environ 10 %, même pour certaines enquêtes de satisfaction on estime qu'au-delà de 5 % on est sur un échantillon représentatif. Là, on est sur un retour de plus de 50 % donc effectivement ce n'est jamais suffisant mais c'est déjà très largement probant pour que nous en tenions compte.

Merci de votre déclaration dont nous prenons acte. Mais il n'est pas question, je le redis, de perdre tout le bénéfice de ce qui a été mis en place depuis 2014 et auquel certains d'entre nous ont très largement contribué. D'autres remarques ? Je n'en vois pas donc je mets cette délibération aux voix même si nous allons le regretter, enfin à priori tous le regretter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de cette unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES



28 POUR



6 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX ET DU RÈGLEMENT INTERNE DU SERVICE EXTRASCOLAIRE MUNICIPAL

Prenant acte du résultat de la consultation sur les rythmes scolaires, et conformément à l'application du décret n° 2017 1108 du 27 juin 2017, la commune de Chenôve déroge à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires, dans le sens d'une répartition des heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, à la rentrée scolaire 2018.

La semaine scolaire se déroulera selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h50 à 11h50 et de 13h50 à 16h50.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire entraîne un certain nombre de changements :

1) Dans l'organisation des activités périscolaires, avec la suppression des NAP les lundis et jeudis, l'allongement de la pause méridienne de quinze minutes, la suppression du temps de garderie qui précédait le centre d'accueil les mardis et vendredis ainsi que les mercredis après le temps scolaire.

Par conséquent, il est proposé de modifier les horaires des accueils périscolaires comme suit :

- Centre d'accueil avant l'école : 7h - 8h50
- Pause méridienne : 11h50 - 13h50
- Centre d'accueil après l'école : 16h50 – 18h30

2) Dans l'organisation des activités extrascolaires (accueils de loisirs du Plateau et du Mail), avec la proposition d'un mode de garde à la journée en plus de la demi-journée le mercredi hors vacances scolaires, en remplacement du temps scolaire du mercredi matin.

Par conséquent, il est proposé de modifier les horaires des accueils de loisirs du Plateau et du Mail comme suit :

- Les mercredis hors vacances scolaires : 7h30 à 18h30

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires municipaux et le règlement interne du service extrascolaire municipal. Ces modifications seraient effectives au 1^{er} septembre 2018.

Outre ces modifications subséquentes au retour à la semaine scolaire de 4 jours, il est également proposé :

1) De fusionner le règlement intérieur des services périscolaires municipaux et le règlement interne du service extrascolaire en un seul règlement intérieur des services péri-extrascolaires municipaux, dans un souci de simplification, d'harmonisation et pour une plus grande lisibilité à l'égard des usagers.

2) De redéfinir, suite à la mise en place de l'espace Citoyens en janvier 2018, les modalités de réservation des activités péri-extrascolaires. En effet, l'espace Citoyens, portail de services en ligne, permet aux familles depuis leur espace personnel et privé, notamment de gérer les réservations du restaurant scolaire et des accueils de loisirs du Plateau et du Mail et de régler leurs factures par le paiement en ligne.

À ces principales évolutions du règlement intérieur des services péri-extrascolaires, il apparaît pertinent d'apporter des précisions complémentaires sur le fonctionnement du service municipal péri-extrascolaire et par ailleurs, de proposer une offre de service plus diversifiée pour les accueils de loisirs, toujours dans un souci permanent de répondre au plus près aux besoins des usagers.

Pour les accueils périscolaires, il est proposé :

- Uniquement pour les trois classes de scolarisation de moins de 3 ans des écoles maternelles En Saint Jacques, Jules Ferry et Bourdenières, de privilégier une journée d'école sans accueil périscolaire, conformément au projet pédagogique de ces dispositifs. Par conséquent, les enfants admis au sein de ces trois dispositifs, ne pourraient pas avoir accès aux activités périscolaires (centre d'accueil et pause méridienne)
- Pour la restauration scolaire, de mentionner « accueil de la pause méridienne » au lieu de « restauration scolaire », en effet, ce temps éducatif est déclaré en accueil collectif de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale, et met en place des actions pédagogiques de sensibilisation notamment au gaspillage alimentaire, à l'équilibre nutritionnel, à la santé bucco-dentaire dans le cadre d'un projet éducatif.
- Pour la restauration scolaire, de mentionner la mise en place d'une commission de menus pour le restaurant scolaire, précisant les membres désignés et ses missions.
- Pour le centre d'accueil, d'en modifier son accès. Le service ne serait plus proposé uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent. L'accès serait conditionné par la capacité d'accueil des locaux. Il serait établi des priorités, en particulier le travail des deux parents ou celui du parent isolé dans le cas d'une famille monoparentale.

Pour les accueils de loisirs du Plateau et du Mail, il est proposé :

- De mettre en place deux nouveaux modes de garde :
 - 1) Un accueil le matin avec repas qui répond aux besoins des familles et permet ainsi aux parents qui le souhaitent de venir chercher leur enfant à 13h30,
 - 2) Un accueil à la journée sans repas, qui permet d'alléger le temps journalier d'accueil, de favoriser le partage du repas en famille, tout en maintenant une participation des enfants à toutes les activités proposées.
- De garantir une gestion cohérente et optimisée des accueils de loisirs, en ajustant régulièrement l'offre de service avec la fréquentation. La direction de l'éducation propose d'étudier, lorsque les effectifs prévisionnels le justifient, la fermeture d'une structure ou les deux, en informant les parents suffisamment en amont.

Ces modifications seraient également effectives au 1^{er} septembre 2018.

Vu la délibération n° 65 du 16 juin 2014 relative à la réglementation interne de la restauration scolaire, des centres d'accueil périscolaire, des nouvelles activités périscolaires (NAP) et de la garderie de la ville de Chenôve

Vu les délibérations n° 76 et n° 77 du 27 juin 2016 relative au règlement intérieur des services périscolaires et relative au règlement interne du service extrascolaire de la ville de Chenôve,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à adopter un nouveau règlement interne des services péri-extrascolaires conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter toutes modifications de détail ne remettant pas en cause son économie,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. BLANDIN, puisque nous avons choisi de revenir à quatre jours, vous allez nous présenter les modifications du règlement intérieur des services périscolaires municipaux et du règlement intérieur du service extrascolaire municipal. M. BLANDIN vous avez la parole.

S. BLANDIN – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Sylvain BLANDIN.

T. FALCONNET – Merci, M. BLANDIN. Effectivement, l'effort de simplification administrative ce n'est pas que dans la fonction publique d'État que nous nous y efforçons. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

7 - DÉVELOPPEMENT DURABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC DIJON MÉTROPOLÉ POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE PATRIMONIALE

Depuis plusieurs années, Dijon Métropole intègre le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences notamment dans l'objectif :

- D'améliorer la qualité de vie des habitants,
- De maîtriser les dépenses énergétiques,
- De participer activement au défi mondial du changement climatique.

Dans ce cadre, la métropole a mis en place le dispositif spécifique appelé « Illicommunes » qui permet aux communes de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration et la mise en application de leur stratégie énergétique patrimoniale.

La ville de Chenôve s'est engagée dans ce dispositif en signant, le 23 mars 2015, une première convention qui est, aujourd'hui, arrivée à son terme.

La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques ainsi que l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux sont, pour la municipalité, deux axes majeurs de sa politique de développement durable.

Le renouvellement de la participation au dispositif « Illicommunes » permettrait à la ville de Chenôve de :

- Disposer des services d'un conseil en énergie partagé qui l'accompagnera dans la gestion des consommations d'énergie des bâtiments communaux (suivi, analyse ...) et la mise en œuvre de solutions techniques (réalisation de diagnostics ou d'audits énergétiques, accompagnement sur des projets de rénovation, réhabilitation ou construction de bâtiments, réalisation d'études d'opportunité, actions de sensibilisation du personnel ...),
- Mutualiser avec le service énergie de Dijon Métropole les dépôts des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et leur revente. Le produit de la vente de ces CEE sera intégralement reversé à la commune, à la différence de la première convention Illicommunes qui prévoyait un partage à parts égales des bénéfices de la vente entre la commune et la métropole.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et peut être dénoncée annuellement.

Considérant le précédent exposé,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Dijon Métropole et la Commune de Chenôve pour l'accompagnement de la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous



actes et effectuer toutes formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. Jean-Jacques BERNARD va nous parler de développement durable. M. l'Adjoint au développement durable, au Plateau, à la Politique de la ville, vous avez la parole.

J.-J. BERNARD – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Jean-Jacques BERNARD.

T. FALCONNET – Merci, M. BERNARD. Y a-t-il des demandes d'intervention, de précisions sur cette délibération. Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre l'adoption de cette convention? Qui s'abstient? Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

RESSOURCES HUMAINES

8 - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS « VILLE/CCAS », MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS QUE SONT LA VILLE ET LE CCAS DE CHENÔVE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018.

À cette occasion, les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont la Commission Administrative Paritaire (CAP), la Commission Consultative Paritaire (CCP), le Comité Technique (CT), le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

La ville de Chenôve étant obligatoirement affiliée au Centre de Gestion de la Côte-d'Or, elle n'aura pas à organiser dans ses locaux l'élection des représentants de la CAP et de la CCP, ces deux instances étant placées auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'Or. L'élection se fera par correspondance et sera organisée par ce dernier.

La ville de Chenôve employant plus de 50 agents, elle a l'obligation de créer un CT et un CHSCT et corrélativement, de procéder à l'élection de ceux-ci. Les délibérations des 16 et 17 décembre 2013 du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du C.C.A.S rattaché à la Ville de Chenôve portent création d'un CT et d'un CHSCT communs aux deux entités.

Le nombre de représentants du personnel siégeant au CT et au CHSCT est fixé en fonction de la strate démographique dont relève la collectivité. L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 419 agents. Par conséquent, l'autorité territoriale a la possibilité de nommer entre 4 et 6 représentants du personnel titulaires après consultation des organisations syndicales (CFDT Interco 21 et CGT Municipaux de Chenôve). Cette consultation est intervenue le mardi 15 mai 2018.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 prévoit que les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et à celle d'hommes composant les effectifs de la collectivité.

À Chenôve, la proportion de femmes au sein de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 est de 63,96 % et celles d'hommes est de 36,04 %.

La collectivité a la possibilité :

- D'instituer le paritarisme numérique au sein du CT et du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir, par ces deux instances, l'avis des représentants de la collectivité; ces possibilités avaient été instituées lors des dernières élections professionnelles de 2014.



Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De fixer, en accord avec les organisations syndicales, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,

ARTICLE 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des employeurs que sont la Ville et le C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants,

ARTICLE 3 : De décider du recueil systématique par le CT et le CHSCT, de l'avis du collège des représentants des employeurs «Ville/C.C.A.S.».

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vais vous présenter une délibération qui a trait à la préparation des élections professionnelles avec la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, commun à la Ville et au CCAS.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et merci pour les agents qui vont devoir élire leurs représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE**9 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE DE RÉTROCESSION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DES COLLECTIVITÉS DE CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE DE CHENÔVE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 6 RUE DES GALANDIERS ET 116 RUE DE MARSANNAY**

Dans le cadre des opérations du programme local de l'Habitat 2009/2014 et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), compte tenu par ailleurs de l'intérêt du bien au regard de sa situation géographique (contigu à la zone d'habitat du Clos du Roy, face à un secteur alors en cours d'aménagement) la commune de Chenôve a décidé de déléguer son droit de préemption urbain et de demander le portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la propriété sise 6 rue des Galandiers-116 rue de Marsannay à Chenôve, section AD n°567 de 765 m² et n°593 de 554 m², appartenant aux conjoints Garnier.

L'EPFL s'est donc porté acquéreur dudit bien, par acte notarié en date du 28 mars 2011, au titre du volet thématique «Habitat, logement social et reconstitution urbaine» pour un montant de 255 000 €. Cette propriété a ensuite fait l'objet d'une déconstruction aux frais de la commune et est actuellement aménagée en parking.

Aujourd'hui la commune sollicite de l'EPFL la rétrocession de ce bien à son profit.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL et à la convention opérationnelle autorisée par conseil municipal et signée avec l'EPFL le 28 mars 2011, la rétrocession peut intervenir moyennant un montant équivalent au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 2% par an pendant 4 ans, puis à 3% par an pendant 4 ans et auquel s'ajoutent les impôts fonciers.

Par conséquent, conformément à l'accord de rétrocession de l'EPFL décidé lors de son conseil d'administration du 30 mars 2018, cette rétrocession serait consentie pour un montant total arrondi de 306 920 € se décomposant comme suit :

- Prix d'acquisition : 255 000 €
- Frais d'acte notarié : 3 999,26 €
- Frais de portage du 28 mars 2011 au 30 mars 2018 : 44 072,40 €
- Impôts fonciers : 3 849 €.

La rétrocession de ce bien permettra à la commune de disposer de sa pleine et entière maîtrise, mais aussi de réduire les frais de portage payés à l'EPFL.

Vu notamment les articles L.1311-9 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'intervention du conseil municipal pour la gestion des biens et les opérations immobilières et à la demande d'avis au domaine de l'Etat,

Vu la convention opérationnelle signée pour la propriété sise 6 rue des Galandiers – 116 rue de Marsannay le 28 mars 2011 entre la commune et l'EPFL et les prorogations successives du portage,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL en date du 30 mars 2018,

Vu l'évaluation de France Domaine du 3 avril 2018,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16



mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la rétrocession à la commune de Chenôve de la propriété sise 6 rue des Galandiers – 116 rue de Marsannay à Chenôve pour un montant de 306 920 €, aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte correspondant en la forme administrative, étant précisé que la commune sera en conséquence représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

T. FALCONNET – Mme POPARD, va nous présenter l'autorisation de signature de l'acte en la forme administrative de rétrocession entre l'établissement public foncier local (EPFL) des collectivités de Côte-d'Or et la commune de Chenôve de la propriété sise 6 rue des Galandiers et 116 rue de Marsannay. Mme POPARD, vous avez la parole pour une présentation succincte de cette délibération.

B. POPARD – Merci, M. le Maire.

Lecture succincte de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? C'est un bon exemple, très pédagogique de ce que coûte un portage par l'EPFL, ce n'est pas gratuit. C'est aussi la démonstration que quand la ville possède des biens, elle paie de l'impôt, notamment de l'impôt foncier. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE DE RÉTROCESSION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DES COLLECTIVITÉS DE CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE DE CHENÔVE DE LA PROPRIÉTÉ SISE 11 BIS RUE ARMAND THIBAUT

Dans le cadre des opérations du programme local de l'Habitat 2009/2014 et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), compte tenu par ailleurs de l'intérêt du bien au regard de sa situation géographique (en cœur de ville, en bordure de la Zone d'Aménagement Concertée Centre Ville et directement à la tête de station du tramway située aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville), la commune a décidé de déléguer son droit de préemption urbain et de demander le portage par L'Etablissement Public Local Foncier (EPFL) de la propriété sise 11 rue Armand Thibaut à Chenôve, section AI n°113 de 610 m², appartenant aux Consorts GRAUSDEMOUGE.

L'EPFL s'est donc porté acquéreur dudit bien, par acte notarié en date du 20 décembre 2011, au titre du volet thématique «Habitat, logement social et recomposition urbaine» pour un montant de 200 000 €.

Aujourd'hui la commune sollicite de l'EPFL la rétrocession de cette propriété à son profit.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL et à la convention opérationnelle autorisée par conseil municipal et signée avec l'EPFL le 20 décembre 2011, la rétrocession peut intervenir moyennant un montant équivalent au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 2% par an pendant 4 ans, puis à 3% par an pendant 4 ans et auquel s'ajoutent les impôts fonciers.

Par conséquent, conformément à l'accord de rétrocession de l'EPFL décidé lors de son conseil d'administration du 30 mars 2018 cette rétrocession serait consentie pour un montant total arrondi de 246 344 € se décomposant comme suit :

- Prix d'acquisition : 200 000 €
- Frais d'acte notarié : 3 437,25 €
- Frais de portage du 20 décembre 2011 au 30 mars 2018 : 30 153,26 €
- Impôts fonciers : 12 754 €

La rétrocession de ce bien permettra à la commune de disposer de la pleine et entière maîtrise de ce bien mais également de réduire les frais de portage payés à l'EPFL.

Ainsi, cette propriété qui a été louée pendant plusieurs années à un cabinet de cardiologie, désormais installé dans l'immeuble de la cour Margot, accueillera dorénavant l'accueil Liberté. La démolition du centre commercial impose le déménagement de ce service municipal.

Vu notamment les articles L.1311-9 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'intervention du conseil municipal pour la gestion des biens et les opérations immobilières et la demande d'avis au domaine de l'État,

Vu la convention opérationnelle signée pour la propriété sise 11 bis, rue Armand Thibaut le 20 décembre 2011 entre la commune et l'EPFL et les prorogations successives du portage,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL en date du 30 mars 2018,

Vu l'évaluation de France Domaine du 7 mai 2018,

Vu le plan joint en annexe,



Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la rétrocession à la commune de Chenôve de la propriété sise 11 bis rue Armand Thibaut à Chenôve pour un montant de 246 344 €, aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte correspondant en la forme administrative, étant précisé que la commune sera en conséquence représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

T. FALCONNET - Mme POPARD va nous présenter cette fois-ci une rétrocession toujours entre l'EPFL et la commune de Chenôve mais qui est situé 11 bis rue Armand Thibaut, la maison dite Nakos. Mme POPARD, vous avez la parole.

B. POPARD – Je vais peut-être aller rapidement puisque nous sommes exactement dans le même cadre.

Lecture succincte de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes, des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Tout est précisé dans la délibération, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

AMENAGEMENT**11 - CONSTRUCTION DES VESTIAIRES SPORTIFS AU STADE LÉO LAGRANGE : NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD**

Les marchés de travaux de construction des vestiaires sportifs au stade Léo Lagrange (lots 1 à 10) prévoient notamment, d'une part une durée de marché de 40 semaines à compter de la date de démarrage des travaux fixés par ordre de service, et d'autre part des délais d'exécution propres à chacun des lots, soit :

Lot	Désignation	Semaines
1	VRD	8
2	GROS ŒUVRE	14
3	TRAITEMENT DES FAÇADES	8
4	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIES	8
5	MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUE ET ALUMINIUM	2
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	3
7	PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS – PEINTURE	8
8	CARRELAGE – FAÏENCE	7
9	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	12
10	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE / SANITAIRES	12

Il découle de l'ordre de service n° 1, fixant le début des travaux au 17 octobre 2016, que la fin du marché devait être au 24 juillet 2017.

Or, le maître d'œuvre a, par planning consolidé en date du 11 novembre 2016, reporté cette date au 4 août 2017. Pour autant, ce planning fourni aux entreprises ne leur a pas été notifié par ordre de service et n'est, en conséquence, pas devenu contractuel.

Par ailleurs, la date d'achèvement des travaux est fixée dans les procès-verbaux de chacun des lots 1 à 10 au 3 août 2017, date correspondant au jour de la réception des travaux.

Cependant, il apparaît que chacune des entreprises a bien réalisé les travaux dans les délais d'exécution qui lui avait été contractuellement impartis.

Considérant d'une part le planning consolidé du 11 novembre 2016 non contractualisé, et d'autre part l'erreur matérielle du maître d'œuvre relative à la date d'achèvement des travaux mentionnée au procès-verbal de réception des travaux, ces circonstances n'étant pas imputables aux entreprises,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De renoncer aux pénalités de retard pour les lots 1 à 10 des marchés de travaux de construction des vestiaires sportifs au stade Léo Lagrange, les circonstances des retards n'étant pas imputables aux entreprises concernées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.



T. FALCONNET – M. RAILLARD, qui va nous parler de non application des pénalités de retard, qui ne sont pas des pénalités de retard puisque les entreprises n'étaient pas en retard. C'est cela, M. RAILLARD ?

L. RAILLARD – Oui, tout à fait. Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Ludovic RAILLARD.

T. FALCONNET – Nous sommes donc obligés de délibérer pour renoncer aux pénalités de retard puisque les entreprises n'étaient pas en retard. Y a-t-il des demandes d'intervention ? De précisions ? De questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

DOMAINE ET PATRIMOINE**12 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUÉE 9 RUE LOUIS CUREL**

Le 9 mars 1984, la commune de Chenôve et l'association diocésaine de Dijon – paroisse de Chenôve, signaient une convention permettant à la commune d'utiliser une partie de leur propriété, correspondant à une surface de 1 472 m², cadastrée section AL n° 234 (plan joint en annexe) et autorisant la ville à y aménager un parking.

Ce parking était destiné au stationnement des usagers fréquentant le complexe sportif Louis Curel, construit en 1983, mais sert également au stationnement des riverains de la rue Curel.

La convention stipulait que cette mise à disposition était consentie à titre gratuit et provisoire, pour une durée de dix ans, «avec possibilité éventuelle d'un nouvel accord de prêt si l'association n'avait elle-même aucun projet d'utilisation proche dudit terrain.»

De fait, cette mise à disposition a été reconduite tacitement jusqu'à ce jour.

En 2017, l'association diocésaine a néanmoins fait savoir à la ville de Chenôve que, suite à l'abandon du projet de construction du foyer de l'Arche sur la parcelle de la paroisse, elle souhaitait vendre cette parcelle à la commune.

Cette dernière a donc sollicité une estimation du prix de cette parcelle par France Domaine et a entamé des discussions avec la commission « Avenir de la cité Ste Thérèse » et le service immobilier et juridique de l'association diocésaine.

Après différents échanges entre la commune et l'association diocésaine de Dijon - Paroisse de Chenôve entre mai 2017 et mars 2018, cette dernière s'est prononcée, lors de son Conseil d'Administration du 2 mars 2018, favorablement pour une vente à hauteur de 220 800 €, comportant un foncier plus large en fond de parcelle qu'en début de discussions.

Un nouvel avis du Domaine a donc été sollicité. Celui-ci établit deux zones à l'intérieur de la parcelle auxquelles sont affectées des valeurs vénales différentes de 100 €/m² et 200 €/m². C'est donc sur la base d'un prix moyen de 150 €/m² que le prix de cession à hauteur de 220 800 € a été fixé d'un commun accord entre la ville et l'association.

Outre les frais de géomètre nécessités par la division du foncier à intervenir, l'ensemble des frais liés à l'acte sont pris en charge par la commune en sa qualité d'acquéreur.

La commune de Chenôve entérine ainsi sa volonté de maintenir une offre de stationnement satisfaisante pour les usagers du complexe Louis Curel et les riverains du secteur ouest de la rue Louis Curel.

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'association diocésaine de Dijon en date du 2 mars 2018,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 mai 2018,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser l'acquisition par la commune de Chenôve de partie du foncier sis 9 rue Louis Curel à Chenôve pour un montant de 220 800 € conformément

aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaire à l'exécution de la présente décision.

T. FALCONNET – Mme POPARD, parlez-nous donc de la parcelle située 9 rue Louis Curel, à côté du gymnase du même nom et qui appartient à l'association diocésaine.

B. POPARD – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Si vous avez des questions à poser sur le détail de la négociation que j'ai pu avoir avec M. le Directeur Général des Services et les services du Diocèse, je suis prêt à répondre à toutes vos questions. Y a-t-il des questions ? Des amendements ?

Vous n'êtes pas curieux de savoir comment cela s'est négocié ? Pourtant cela vaudrait le coup. Le projet de vente du parking date de 2014, parce que ce parking était utilisé à titre gracieux et gratuit par la ville depuis 1984, depuis la construction du gymnase. L'association diocésaine a été un peu, je pense, fatiguée de voir ce terrain occupé à titre gratuit et nous allons effectivement faire en sorte que cette poche de stationnement soit maintenue, soit confortée et qu'elle soit plutôt réservée aux véhicules individuels plutôt qu'aux véhicules utilitaires, qui, le week-end, sont très intéressés par cette zone de stationnement, ce qui pose parfois quelques problèmes quand il y a des compétitions de gymnastique.

Pas de demandes ? De questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc nous allons pouvoir acheter ce parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

CULTURE

13 - AVANTAGES JEUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J.)

Le dispositif « Carte Avantages Jeunes » est une action du Centre Régional d'information Jeunesse (C.R.I.J.) de Bourgogne par délégation du C.R.I.J. de Franche-Comté (C.R.I.J.). Il est destiné à tous les jeunes âgés de moins de 30 ans le jour de l'acquisition de la dite carte. Celle-ci est vendue au prix de 8 € par le C.R.I.J. et elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Il participe activement au développement de la prise d'initiative et de la responsabilité des jeunes. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles.

La « carte Avantages Jeunes » compte déjà plus de 100 000 utilisateurs en Franche-Comté et est déclinée en 7 éditions : Besançon, Haut-Doubs, Montbéliard, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Jura/Jura, Bernois/Neuchâtel (Bejune Suisse). Une nouvelle édition Bourgogne se développe sur l'ensemble de la région à partir de septembre 2018. Dans ce cadre, Le Cèdre a été sollicité pour devenir partenaire.

Pour la ville de Chenôve, l'adhésion à ce dispositif dès son lancement en Bourgogne augmentera la visibilité du Cèdre et de son offre culturelle. Cela représente également un moyen de sensibiliser les jeunes de manière ciblée avec des supports variés (livret et site internet avec espace personnel) ainsi que de renforcer l'engagement de la collectivité dans l'accessibilité de tous les publics au spectacle.

Pour engager la ville de Chenôve au sein du dispositif « Avantages Jeunes », trois conventions sont proposées à la ville :

- Une convention dite « avantage valable sur présentation de la carte » (livret et Web) permettra d'octroyer le tarif réduit sur les spectacles produits par la ville de Chenôve sur présentation de la Carte Avantages Jeunes lors de l'achat des billets ;
- Une convention dite « avantages valables sur présentation de la carte » (diffusion dans l'espace personnel) permettra de cultiver un lien numérique direct avec les bénéficiaires ;
- Une convention dite « avantage unique » (Web) permettra, en cours d'année, d'octroyer un tarif préférentiel sur un spectacle identifié dans la saison (pour le Bonb'hip hop par exemple).

Pour poursuivre l'intégration du Cèdre au sein du paysage culturel régional et soutenir l'accès à la culture des jeunes en complémentarité avec la Carte Culture Étudiant portée par la Métropole, il est proposé au conseil municipal que la ville de Chenôve adhère au dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne par délégation du C.R.I.J. Franche-Comté. L'adhésion à ce dispositif est gratuite.

Vu les projets de conventions mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 Mai 2018.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la signature des conventions de partenariat entre la ville de Chenôve et le C.R.I.J. dans le cadre du dispositif « Avantages Jeunes » porté par le C.R.I.J. Bourgogne par délégation du C.R.I.J. Franche-Comté aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

T. FALCONNET – Mme Marie-Paule CROS, Mme l'Adjointe à la Culture, pour une autorisation de signature des conventions de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse, dit le C.R.I.J. Mme CROS, vous avez la parole pour quatre délibérations que vous pourrez présenter de manière, vous aussi, succincte.

M-P. CROS – Merci, M. le Maire. Si vous le voulez, je vais faire une introduction pour ces quatre délibérations, très brève.

Afin de vous présenter les quatre délibérations, je tenais à rappeler la politique culturelle que nous menons à Chenôve et qui est illustrée par ces délibérations. Tout d'abord, il s'agit de faire rayonner Chenôve dans la Métropole jusqu'à la Région en attirant spectateurs et utilisateurs des dispositifs au sein de l'offre du Cèdre dans et hors les murs. Cela permet de faire connaître Chenôve à des personnes extérieures et qui ne seraient pas venues, et d'en donner une image positive. On le voit dans la première délibération. Ensuite, dans le sens de tout ce que nous mettons en place à Chenôve, réduire les inégalités par un accès à la culture aux publics qui en sont éloignés. La culture ouvrant des portes, permettant de grandir, de s'émanciper, de s'ouvrir aux autres en faisant se côtoyer et se respecter des personnes issues d'horizons différents. Ce sera l'objectif des trois délibérations suivantes. Nous passons à la première délibération.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR



14 - « C'EST MON PATRIMOINE ! » – DÉPÔT DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA D.R.A.C. BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'opération « C'est mon patrimoine ! » a été lancée en 2005 par le Ministère de la culture et s'inscrit dans le cadre du dispositif « Les Portes du temps.». Elle est organisée en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (C.G.E.T) et mise en oeuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées. En 2018, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (E.A.C.), voulue par le Président de la République et le Gouvernement, contribue à cet objectif de démocratisation culturelle.

Ce plan national tend à favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes en temps scolaire et en temps de loisirs, à combattre les inégalités territoriales, sociales et familiales qui freinent aujourd'hui l'accès à l'éducation artistique et culturelle, et à aller vers les espaces les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les zones urbaines sensibles et les zones rurales isolées. Dans ce cadre, la gouvernance de l'opération est plus largement déconcentrée, et les moyens renforcés.

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

« C'est mon patrimoine ! » a vocation à s'inscrire dans les projets de territoire contractualisés, qu'il s'agisse du volet culturel des contrats de ville ou des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle. Il s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle tels que définis dans la loi du 8 juillet 2013, et repose sur les trois piliers de l'E.A.C. que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

Le dispositif est destiné aux jeunes de 6 à 18 ans et notamment aux adolescents. Les bénéficiaires seront issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour au moins 60 % d'entre eux afin de bénéficier d'un financement spécifique des crédits politique de la ville.

Traditionnellement, la ville de Chenôve et le collectif de la Fête de la Pressée organisent avec la participation de plusieurs associations du territoire un temps festif et familial autour de la valorisation du patrimoine chenevelier concentré sur le vieux bourg historique et le patrimoine viticole. Cette fête s'inscrit dans la dynamique lancée par la Métropole autour de la valorisation des Climats de Bourgogne et la future mise en service de la Cité de la Gastronomie et du vin qui se situera à quelques stations de tramway de Chenôve.

Par ailleurs, le quartier du Mail dispose de plusieurs sites patrimoniaux et des œuvres d'art telles que les créations des plasticiens El Tono et Ted Nomad sans oublier Le Cèdre qui constitue un écrin architectural constitutif d'une réelle identité. Il sera donc proposé de mettre en œuvre à partir de la Fête de la Pressée, une dynamique d'actions culturelles et de découverte des patrimoines de la Ville.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, dont le budget global est estimé à 15 550 €, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature au dispositif « C'est mon patrimoine ! » et de solliciter une subvention de 6 000 € auprès de Ministère de la Culture et de la Communication via la D.R.A.C. de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018,



Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la candidature de la ville de Chenôve au dispositif « C'est mon patrimoine ! » auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et de Franche-Comté permettant de solliciter une subvention de 6 000 €,

ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme CROS, vous poursuivez, s'il vous plaît.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Des questions sur cette délibération ? C'est un parcours culturel dans la ville, c'est cela ?

M-P. CROS – C'est cela.

T. FALCONNET – Culturel et artistique avec un public issu du quartier politique de la ville. Y a-t-il d'autres remarques ? Des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

15 - ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le C.C.A.S a la volonté de proposer une offre culturelle aux usagers qui fréquentent ses services afin de rompre l'isolement et de créer du lien social, et s'engage à accompagner des habitants sur des actions et projets préalablement identifiés.

La ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- Faciliter et renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des usagers du C.C.A.S pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu la délibération n° DEL_2018_017 du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 2 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du mardi 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et le C.C.A.S de Chenôve,

ARTICLE 2 : Et plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme CROS, vous avez la parole.

M-P. CROS – Comme vous le savez, vous avez déjà engagé des conventions pour faire accéder les publics en difficulté à la culture avec le Secours Populaire, l'Acodège, les Restos du Cœur, et ce n'est qu'un début, il y aura encore plein de conventions dans ce sens.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Y a-t-il des demandes d'intervention ou des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

16 - NOUVELLE PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE SAISON CULTURELLE 2018-2019

Le Conseil municipal par la délibération du 22 mai 2017 a adopté une grille tarifaire pour la saison 2017/2018. Dans la perspective de l'ouverture de la prochaine saison culturelle 2018/2019, il est proposé d'ajuster le dispositif :

- Le tarif « En famille » appliqué pour certains spectacles est désormais intégré dans la formule d'abonnement, contrairement à ce qui était pratiqué jusqu'alors ;
- Un tarif « Solidaire » est créé à destination des structures sociales et médico-sociales partenaires (ex. foyer du Mail, Samsah, Secours Populaire, etc.) liées par une convention spécifique approuvée par le Conseil municipal, permettant de faciliter l'accès à la culture pour des publics fortement défavorisés ;
- Un tarif « grand groupe 30 personnes et + » est créé considérant l'achat de places en grand nombre par certains partenaires ;
- Plus généralement, et à l'exception des tarifs de la Carte Culture Étudiant, il est proposé une légère baisse des tarifs A, B, C et D.

En conséquence, à partir de l'ouverture de la billetterie le 20 juin 2018 de la prochaine saison culturelle 2018/2019, il sera proposé les tarifs suivants :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif en famille
Tarif plein	15,00 €	20,00€	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	8,00 €
Tarif réduit	12,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	8,00 €
Abo 3 spect et +	10,00 €	12,00 €	17,00 €	22,00 €	27,00€	32,00 €	8,00 €
Groupes 30 p. et +	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	5,00€
Moins de 18 ans	7,50 €	10,00 €	12,50€	15,00 €	17,50 €	20,00 €	5,00 €
Scolaires	7,50 €	10,00 €	12,50€	15,00 €	17,50 €	20,00 €	5,00 €
Carte Culture Étudiant	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Tarif Solidaire	5,00 €	6,00 €	8,00 €	11,00 €	12,50 €	16,00 €	3,00 €

1/ Tarif plein

Tarif adulte de droit commun.

2/ Tarif réduit

La reconnaissance du tarif dit réduit impose la nécessité d'une définition précise des bénéficiaires :

- P.M.R. (gratuité pour un accompagnant) ;
- Titulaires d'un titre relevant d'un partenaire culturel conventionné dans le cadre du dispositif « Nos voisins sont formidables » hors Chenôve sous réserve de réciprocité ;
- Titulaires d'un titre relevant d'un partenaire conventionné dans le cadre de dispositifs spécifiques ;
- Professionnels du spectacle (programmateur, intermittents) ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Étudiants ;
- Titulaires de la carte Pass'Sport Culture, de la Carte M.J.C, de la Carte du Comité des Œuvre Sociales de la Ville de Chenôve, de la carte de lecteur de la Bibliothèque Municipale, élèves du Conservatoire de la ville de Chenôve et membres de l'Office Municipal des Personnes Âgées de Chenôve ;
- Groupes de 8 à 29 personnes ;
- Membres des comités d'entreprise (ou assimilés) conventionnés ;
- Bénéficiaires des minimas sociaux (R.S.A, A.A.H, minimum vieillesse).

Les réductions sont consenties sur présentation d'un justificatif en cours de validité. Elles ne sont pas cumulables et sont attribuées au porteur du titre (une place par porteur et par spectacle).

3/ Abonnement 3 spectacles et plus

Achat simultané d'une place pour au moins trois spectacles produits par la Ville de Chenôve dans la saison en cours.

4/ Groupes de 30 personnes et plus

Achat simultané d'au moins 30 places pour une même représentation.

5/ Moins de 18 ans

Personnes âgées de moins de 18 ans le jour de l'achat des places, sur présentation d'une pièce d'identité.

6/ Scolaires

Tarif pour les élèves dans le cadre d'une sortie organisée par l'établissement scolaire. Gratuité reconnue pour les accompagnateurs (maximum 5 personnes par classe),

7/ Carte Culture Étudiant

Sous réserve de présentation de la Carte Culture Étudiant éditée par Dijon Métropole en vigueur pour la saison en cours.

8/ Tarif solidaire

Tarif accordé aux groupes de personnes accompagnés par les structures associatives à objet social ou médico-social qui ont signé une convention avec la ville de Chenôve. Achat des places par la structure au bénéfice exclusif de ses ayant-droit. Gratuité pour les accompagnateurs.

Dispositif « le Cèdre hors les murs »

Dans le cadre de la programmation de la Ville de Chenôve et dans la perspective d'animer l'ensemble des quartiers de la ville, il est proposé de reconduire le tarif unique permettant un accès de tous à cette offre de proximité.



Tarif unique « Le Cèdre hors les murs »	3,00 €
--	--------

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du mardi 15 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 17 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les nouveaux tarifs de la saison culturelle applicables à partir du 20 Juin 2018 conformément aux conditions exposées.

T. FALCONNET – La dernière délibération concerne la proposition de grille tarifaire pour la saison culturelle 2018-2019 que Mme CROS va nous présenter. Un certain nombre de remarques ont été faites en commission et nous sommes éventuellement susceptibles de répondre aux questions que vous auriez sur cette nouvelle grille tarifaire. Mme CROS, vous avez la parole.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Y a-t-il des questions ? Mme RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Oui, quelques remarques qui font suite à ce que j'avais soulevé en commission. D'abord, je trouve qu'il faut qu'on soit un peu vigilants sur la grille tarifaire, j'ai soulevé cette remarque-là en commission, en disant que c'est très bien de créer de nouvelles catégories tarifaires. Mais faisons attention à ce qu'on ne vienne pas complexifier la grille des tarifs, parce que ça commence à devenir un petit peu illisible avec 56 tarifs différents. Si on rajoute en plus le tarif hors le Cèdre, le Cèdre hors les murs, on est à 57 tarifs différents et ça vaut uniquement pour les spectacles qui sont produits par la ville de Chenôve.

Deuxièmement, je souhaitais avoir confirmation de savoir si le tarif en famille est bien maintenu et également pour les formules hors abonnements, parce que du coup, c'est une question que j'ai soulevée en commission et c'est vrai que la formulation du rapport pouvait porter à confusion, mais donc vous nous confirmez que le tarif en famille s'intègre aussi pour la formule abonnement.

Et puis, un dernier point, parce que du coup je pense que dans la grille tarifaire, malgré tout, on a oublié un petit peu le dispositif de la carte avantage qui était portée par le C.R.I.J. et pour lequel la ville vient d'adhérer au dispositif à l'instant, c'était de savoir à quel niveau cette carte avantage se situait, est-ce que du coup les tarifs seront calqués sur la carte « Culture Étudiant » ou bien sûr la base des tarifs réduits ?

T. FALCONNET – Mme CROS, vous avez la parole.

M-P. CROS – Ces tarifs s'appliquent aux spectacles produits par la ville. Nous avons des tarifs extrêmement variables selon les spectacles que nous achetons. Nous souhaitons adapter nos tarifs au plus près du coût réel. C'est pour avoir un peu plus de souplesse. Maintenant, si vous voulez, les personnes savent à quel tarif elles ont droit, une fois que

c'est négocié. On a toujours des personnes à l'accueil pour répondre à leurs questions. La base, c'est qu'on essaie d'avoir 60 à 70 % de recettes sur un coût d'exploitation pour nos spectacles en cession.

Je voulais rappeler, bien entendu, que nous achetons aussi des spectacles à des sociétés de production qui nous louent le Cèdre, on ne les achète pas en fait, on leur loue le Cèdre, et alors là, ce sont les sociétés de production qui fixent les tarifs. Si vous avez d'autres précisions à demander ?

T. FALCONNET – Mme RICHARD, vous souhaitez reposer une deuxième question ? Je vous en prie.

S. RICHARD – Ce n'est pas une nouvelle question, c'était pour répondre à Mme CROS qui se posait la question du dernier point que j'avais soulevé. Donc ma question portait sur la carte avantage et de savoir dans quelle catégorie de tarif elle allait se situer ?

T. FALCONNET – Je vais répondre, c'est au niveau des tarifs réduits. Et Mme RICHARD, je suis assez d'accord avec vous sur le caractère, on va dire complexe, de cette tarification. Les gens qui se présentent au Cèdre savent très exactement ce à quoi ils ont droit ou plus exactement le tarif qu'ils vont payer, je pense qu'il est tout à fait important que les agents d'accueil du Cèdre sachent à quelle situation correspond le tarif, mais ça, ils le savent et ils sont capables d'aiguiller les usagers vers le meilleur tarif. Parce qu'il y a des fois, même en lisant les brochures, en lisant une présentation de saison culturelle, en lisant la tarification, on n'a pas nécessairement l'idée d'avoir droit à tel ou tel tarif. Donc, l'objectif c'est quand même d'ouvrir au maximum le Cèdre, de faire les recettes nécessaires pour rentabiliser, même s'il ne s'agit pas de rentabiliser une installation culturelle comme le Cèdre, on sait très bien qu'on n'est jamais à l'équilibre sur une saison culturelle et c'est normal. Mais c'est pour répondre au mieux aux situations individuelles des personnes qui veulent venir chercher l'émancipation par la culture.

Y a-t-il d'autres questions sur cette tarification ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre l'adoption de cette tarification ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette nouvelle grille culturelle est adoptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
28 POUR

T. FALCONNET – Je vous remercie de votre attention, nous pouvons mettre fin à cette séance du Conseil municipal et je remercie le public d'avoir été attentif, patient et nous nous retrouverons le 25 juin.

La séance est levée à 20 h 43.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET